

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL
- Mme Priscille BAKAJ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT -
M. Jean-Marc JUND

Conseillers
présents
11 + 1 procuration

Absents excusés et non représentés : M. Jean-Baptiste IDCZAK
Mme Brigitte ESTERMANN

Absents : /

A donné procuration : Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

4. Personnel Communal : Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 12 septembre dernier, avait demandé un complément d'information sur la possibilité de modulation de la participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés.

Après en avoir pris connaissance,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/08/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **40€ par mois**.

Article 3 : d'indexer le montant de participation financière pour le risque Prévoyance au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, avec comme index de référence PMSS de novembre 2025.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

BRUEBACH le 14 octobre 2024

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

